

Version AVRIL 2021

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

Ce formulaire de demande d'intervention est composé de 2 parties :

Partie 1 - Note explicative (à garder pour vous).....	1
Partie 2 – Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE)	7

Partie 1 - Note explicative (à garder pour vous)

IMPORTANT :

Si vous êtes domicilié à Bruxelles et que vous n'avez pas encore été admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez aussi demander et obtenir votre inscription.

Pour cela vous devez :

- compléter le FORMULAIRE 1 (demande d'admission) ;
- faire compléter par un médecin de votre choix le FORMULAIRE 2 (document médical) ;
- et envoyer ces deux formulaires au Service PHARE.

ATTENTION :

- La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante. C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.
- Depuis le 1er février 2020, vous devez **envoyer votre demande d'intervention au Service PHARE avant l'achat ou la prestation**. C'est différent pour les travaux d'aménagements immobiliers et mobiliers : ils ne peuvent pas commencer avant la date de **notification** de la décision d'intervention du Service PHARE. Une facture dont la date est antérieure à cette date de notification ne sera pas prise en considération.
- Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : lire les pages 8 et 13.

1. Conditions générales d'intervention

La demande d'intervention doit découler directement du handicap pour lequel la personne est admise au Service PHARE.

L'aide demandée doit constituer des frais supplémentaires par rapport à ceux exposés par une personne valide dans une situation identique. La prise en charge peut couvrir les frais en tout ou en partie sur base des plafonds de remboursement fixés par le Service PHARE pour chaque aide.

Il n'y a pas de limite d'âge dans les interventions, pour autant que la personne ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission.

2. La liste des aides

Une liste des aides matérielles qui sont remboursées aux personnes en situation de handicap fixe les conditions particulières d'intervention, les plafonds de remboursement, les délais de renouvellement **et les documents justificatifs particuliers à joindre à la demande.**

Cette liste est disponible sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be

<https://phare.irisnet.be/aides-à-l-inclusion/aides-individuelles/les-aides-individuelles-à-l-intégration/>

Voici quelques exemples d'aides que vous pouvez demander :

- **Aides à la communication**
 - Ordinateur/tablette et logiciels comme prothèse d'écriture (information complémentaire au point 3.1)
 - Appareils de communication (information complémentaire au point 3.1)

 - matériel spécifique pour personnes aveugles ou malvoyantes : ordinateur, tablette, imprimante, vidéo-loupe, loupe électronique, lecteur de livres, machine à écrire le Braille, bloc-notes électroniques, téléphone portable avec synthèse vocale, transcription de cours... ;
 - matériel spécifique pour personnes sourdes ou malentendantes : système FM, système d'amplification, système de visiophonie et autres matériels spécifiques ...;

- **Produits absorbants pour incontinence** : langes.

- **Aides à la mobilité** :
 - voiturette, adaptations et coussins anti-escarres : (information complémentaire au point 3.2)
 - aide à la propulsion d'une voiturette manuelle, bicyclette à propulsion manuelle ;
 - poussette adaptée ;
 - cours spécifiques pour l'apprentissage ou l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile ;
 - chien-guide pour aveugle ;
 - apprentissage des techniques d'orientation et de mobilité.

- **Adaptation d'un véhicule**
Voir informations au point 3.3
- **Aménagement mobilier et/ou immobilier :**
 - o construction ou transformation d'un logement ;
 - o dispositif de changement de niveau : ascenseur, monte-escaliers fixe ou transportable, rampes d'accès ... ;
 - o dispositif d'ouverture et de fermeture de portes ,...
 - o équipement complémentaire (par exemple : parlophone, ouvre-porte électrique, barres d'appui,...).
 - o (information complémentaire au point 3.4)
- **Biens d'équipement :** lit et sommier à réglage électrique, parc-box, matelas anti-escarres ; lève-personne, siège ergonomique permettant les déplacements, brancard de bain ou de douche , motorisation fauteuil relax releveur, ... ;
- **Petit équipement :** planche de bain, couverts adaptés, pince de préhension... ;
- **Entretien et réparation de certaines aides.**

Important ! Si l'aide dont vous avez besoin ne se trouve pas dans cette liste, vous pouvez prendre contact avec le Service PHARE qui étudiera votre situation individuelle et sera susceptible, sous certaines conditions, d'intervenir.

3. Informations spécifiques à certaines aides

Pour chaque aide, il existe des conditions particulières d'intervention. Pour certaines de ces aides, voici quelques informations utiles.

3.1. Aides à la communication

Pour les demandes d'appareil de communication, d'ordinateur/ tablette et logiciels comme prothèse de communication ou les demandes d'ordinateur/tablette et logiciels comme prothèse d'écriture, n'hésitez pas à télécharger sur notre site, les informations relatives à l'octroi de ce type de matériel <https://phare.irisnet.be/aides-à-l-inclusion/aides-individuelles/les-aides-individuelles-à-l-intégration/>

Votre demande d'intervention relative à une aide à la communication doit être accompagnée d'un devis détaillé, d'un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée et d'un rapport établi par un service spécialisé attestant que vous avez essayé le matériel et qu'il vous convient.

3.2. Voiturettes, adaptations et coussins anti-escarres

Votre demande d'intervention **doit d'abord être introduite auprès de votre mutualité** en vue d'une prise en charge par IRISCARE (procédure du « **Guichet unique** »). Après décision et intervention éventuelle de votre mutuelle, le dossier sera transmis au Service PHARE, qui examinera si son intervention complémentaire est possible.

3.3. Adaptation d'un véhicule

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une copie du bon de commande du véhicule (s'il est neuf) ou du certificat de mise en circulation ;
- ainsi que d'un devis détaillé (2 devis comparatifs provenant d'adaptateurs différents à partir de 500 € HTVA). Dans le cas d'une adaptation du poste de conduite, une attestation du Centre belge d'Adaptation à la Route pour Automobilistes handicapés (CARA) et une copie du permis de conduire doivent aussi être jointes à la demande.

3.4. Aménagement immobilier et mobilier

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une preuve de propriété. Si vous êtes locataire, il faut joindre un document signé par le propriétaire qui marque son accord sur les travaux envisagés ;
- du rapport d'un ergothérapeute motivant les demandes d'adaptations en fonction du handicap ;
- de deux devis détaillés comparables d'entrepreneurs différents.

Quand votre demande est complète, une visite à domicile sera réalisée par un agent du Service PHARE.

Les travaux d'aménagements mobiliers et immobiliers ne peuvent pas commencer avant la date de **notification** de la décision d'intervention du Service PHARE. Une facture dont la date est antérieure à cette date de notification ne sera pas prise en considération.

Les travaux doivent être entamés au plus tard dans un délai d'un an à partir de cette date de notification. Ils doivent s'achever dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

4. Modalités d'intervention

Le Service PHARE peut demander de recevoir des offres de différents fournisseurs ainsi qu'une explication sur l'efficacité et les caractéristiques particulières de l'aide. En principe, si une intervention dépasse 500 € hors TVA, deux devis sont exigés.

Le Service PHARE peut aussi exiger un **essai préalable**. Il est obligatoire dans les cas suivants : matériel informatique, appareil de communication, vidéo-loupes et loupes, machine à écrire le Braille, aide à la propulsion d'une voiturette manuelle, bicyclette à propulsion manuelle, rampe d'accès amovible, monte-escaliers transportable, lève-personne, lift de bain, brancard de douche ou de bain, siège ergonomique permettant les déplacements, motorisation d'un fauteuil relax releveur. Un rapport de l'essai est demandé.

Les documents justificatifs de la dépense doivent être transmis au Service PHARE au plus tard **dans les six mois qui suivent l'exécution de la prestation ou des dépenses** (mettre en gras) couvertes par l'intervention.

L'intervention financière du Service PHARE n'est possible que sur base de factures acquittées ou accompagnées d'une preuve de paiement.

Vous pouvez compléter un document de « cession de créance » par lequel le fournisseur de la prestation recevra directement le remboursement du Service PHARE. Un modèle de cession de créance est disponible sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be . Nous pouvons aussi vous l'envoyer.

Vous pouvez transmettre au Service PHARE la cession de créance signée par vous et par le fournisseur accompagnée de sa facture.

Quand n'y a-t-il pas d'intervention ?

- Lorsque la demande a trait à des prestations susceptibles d'être prises en charge par d'autres organismes, tels que l'INAMI, IRISCARE ou une assurance ;
- Lorsque l'aide matérielle a été prêtée, louée ou mise en leasing ;
- Lorsque l'aide relève de l'équipement utilisé à l'école (minerval, manuels, matériel...), sauf si l'aide permet l'inclusion de l'élève en enseignement ordinaire ou si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le type d'enseignement spécialisé fréquenté ;
- Lorsque l'aide matérielle est destinée à être utilisée uniquement en centre de jour (sauf si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le centre fréquenté) ;
- Lorsque l'aménagement immobilier ne concerne pas l'habitation privée où réside la personne handicapée ;
- Lorsque la demande porte sur l'appareillage pour le traitement médical ou paramédical ou pour l'entretien de la condition physique, ou pour des aspects de sécurité ou du matériel non spécifique, par exemple : un vélo d'appartement, des lunettes correctrices, des semelles orthopédiques, des appareils auditifs, un matelas hors prévention d'escarres, la sécurisation du logement, un oreiller, un coussin ergonomique, des médicaments.

5. Compléter et envoyer les formulaires

Vous avez besoin d'aide ou d'informations

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

En raison de la situation sanitaire, l'Espace Accueil du Service PHARE est provisoirement fermé.

Pour poser des questions générales par téléphone, fax ou courriel :

Téléphone : 02 800 82 03 : tous les matins du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

(fermé le mercredi)

Fax : 02 800 81 20

Mail : info.phare@spfb.brussels

Envoyer votre demande d'intervention

Soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Rue des Palais 42
1030 Bruxelles

Soit en le déposant à la même adresse.

Soit via l'adresse électronique suivante : formulaires.phare@spfb.brussels

6. Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le service responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

Partie 2 – Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE)

1. Identité : coordonnées de la personne inscrite

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : / / Homme Femme

Numéro national : -

Numéro de dossier au Service PHARE :

Domicile : N° :

Code postal : Commune :

Téléphone : GSM

Mail :

2. Coordonnées de la personne qui signe la demande

Cochez la bonne case :

La personne est mineure :

- son représentant légal est le père, la mère ou le tuteur
→ signature du représentant légal
- sous la protection d'une décision d'un juge de la jeunesse
→ signature du représentant légal et/ou du juge de la jeunesse

La personne est majeure :

- elle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection
→ signature de la personne
- elle bénéficie d'une mesure de protection visant uniquement la gestion des biens
→ signatures de la personne **et** de l'administrateur ou du mandataire
- elle bénéficie d'une mesure de protection de ses biens et de sa personne
→ signatures de l'administrateur ou du mandataire
- elle bénéficie d'une dispense de signature définitive ou temporaire
→ fournir une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale

Attention ! TOUJOURS joindre le mandat ou la décision de justice

Précisez les coordonnées du représentant légal, du juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :

Nom : Prénom :

Numéro national : -

Date de naissance : / /

Adresse : N°

Code postal : Commune :

Téléphone : GSM

Courriel : Lien avec la personne :

Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessous doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.

3. Identité bancaire

Numéro de compte bancaire (14 chiffres) :

BE ____ - ____ - ____ - ____

(Joindre une attestation bancaire ou un extrait de compte)

- Ouvert au nom de la personne handicapée en tant que titulaire ou co-titulaire
- Ouvert au nom du représentant légal en tant que titulaire ou co-titulaire
- Ouvert au nom de :

Si vous avez plus de 18 ans, le compte bancaire doit être à votre nom, même si vous bénéficiez d'une mesure de protection : par exemple si un administrateur de vos biens a été désigné.

4. Tiers responsable

Votre déficience est-elle la conséquence d'un accident ?

- oui
- non

Si oui, cet accident a-t-il engagé la responsabilité d'un tiers ?

- oui
- non

Si oui, une assurance est-elle intervenue pour vous dédommager ?

- oui
- non

Si oui, l'intervention de l'assurance couvre-t-elle en tout ou en partie l'aide que vous demandez au Service PHARE ?

- oui
- non

Veillez joindre la décision de l'assurance à votre demande.

Si le dossier est toujours en cours auprès de l'assurance, sa décision devra être communiquée au Service PHARE.

5. Votre demande

Quelles interventions demandez-vous au Service PHARE ?

S'il s'agit d'une première demande, veuillez la justifier ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un matériel déjà accordé par le Service PHARE ou le médecin-conseil de la mutuelle, veuillez préciser si ce renouvellement est dû (plusieurs choix possibles) :

- à une évolution de la pathologie qui justifie la nécessité d'un nouveau matériel
→ joindre un document médical précisant l'évolution de celle-ci) ;
- au fait que le matériel n'est pas réparable, ou le coût de la réparation est disproportionné par rapport à celui d'un nouveau matériel équivalent
→ joindre une attestation d'irréparabilité du fournisseur établie préalablement à l'achat du nouveau matériel, ou le devis des réparations.

Le nouveau matériel demandé a-t-il les mêmes fonctions que l'ancien matériel ?

- oui non

Si non, préciser les nouvelles fonctions qu'il remplit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Justification de votre demande

Expliquez ici les difficultés concrètes que vous rencontrez aujourd’hui. Justifiez l’utilisation de l’aide que vous demandez.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Documents joints à la demande

Indiquez les documents joints à votre demande :

- Devis Nombre :
- Facture(s) Nombre :
- Attestation ou rapport médical
- Rapport d’un service spécialisé justifiant la demande en fonction du handicap
- Rapport d’essai du matériel (indispensable pour du matériel informatique, une vidéo-loupe et loupe, une machine à écrire le Braille, une aide à la propulsion d’une voiturette manuelle, une bicyclette à propulsion manuelle, un siège adapté, un lift de bain, un appareil de communication, un lève-personne sur roulettes, un monte-escaliers transportable, un brancard de bain)
- Preuve de propriété de l’habitation ou accord du propriétaire (pour un aménagement du domicile)
- Rapport du CARA (pour une adaptation du véhicule pour le conducteur)
- Copie du permis du conduire (pour une adaptation du véhicule pour le conducteur)
- Copie du bon de commande du véhicule (s’il est neuf) ou du certificat de mise en circulation
- Dossier « Guichet unique » (pour une voiturette et/ou un coussin anti-escarres)
- Autre Précisez :

8. Votre situation actuelle

Lieu de vie :

- Domicile Maison de repos Maison de repos et de soins
 Autre Précisez :

Activités de journée :

- Ecole Centre de jour Travail Volontariat Autre Sans activité

Coordonnées du lieu de vie et/ou de l'activité de journée :

Nom :
Adresse :
.....
.....

9. Personne, service ou ASBL qui vous a aidé(e) à compléter ce formulaire

Nom : Prénom :

Fonction : Nom du service :

Adresse : N°:

Code postal : Commune :

Téléphone : GSM :

Mail :

J'autorise l'enregistrement et le traitement des données personnelles me concernant ou concernant la personne que je représente légalement, dans le cadre défini par le Service PHARE aux seuls fins d'intervention relative à l'aide individuelle.

(Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données personnelles)

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

J'autorise le Service PHARE à communiquer, lorsque les circonstances l'exigent, les données du FORMULAIRE 3 aux services prestataires compétents.

Je demande que la personne ou le service indiqué ci-dessous reçoive une copie de la décision qui sera prise par le Service PHARE :

.....
.....
.....

Relisez les informations de la page 9 pour vérifier par qui votre demande doit être signée pour être valable.

N'oubliez pas de joindre, le cas échéant, le mandat ou la décision de justice.

Signature de la personne

Signature du Représentant légal, du Juge de la Jeunesse, de l'Administrateur ou du Mandataire

lu et approuvé

lu et approuvé

Date :

Date :